



COMITE DU 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quatre février, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 28 janvier 2016

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président est arrivée pendant la lecture de la délibération sur le Budget Primitif 2016
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président

BELLIARD Patrick
 BONNET Georges
 CHANSAREL Jean-Paul
 COIGNAT Eric
 COLLADO Valérie est arrivée pendant la lecture de la délibération sur le Budget Primitif 2016
 DE GONNEVILLE Philippe
 DELMAS Christine
 DESTOUESSE Véronique
 DUCASSE Dominique
 GLAENTZLIN Gérard
 LAMOU Isabelle
 LETOURNEUR Chrystel
 LUMMEAUX Bernard
 MALVAES Patrick
 MAUPILE Yvette
 MONTEIL-MACARD Elisabeth
 PALLET Dominique
 PARIS Xavier est arrivé pendant la lecture de la délibération sur le Budget Primitif 2016
 PLEGUE Adeline
 SOCOLOVERT Cyril

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M-Hélène DES ESGAULX a donné pouvoir à Xavier PARIS
 Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Patrick MALVAES
 Marie-France COMTE a donné pouvoir à Philippe DE GONNEVILLE
 Monique GUILLON a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

Excusés : Marie LARRUE, Daniel BALAN, Jean-Marie DUCAMIN,

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
 François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
 Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
 M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

Mme Véronique DESTOUESSE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 7 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 4 FEVRIER 2016

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
FINANCES		
	Compte de gestion exercice 2015	François DELUGA
	Compte administratif exercice 2015	François DELUGA
	Affectation des résultats de l'exercice 2015 - Budget principal M 14	François DELUGA
	Affectation des résultats de l'exercice 2015 - Budget service dragage M 14	François DELUGA
	Affectation des résultats de l'exercice 2015 Budget annexe du service de l'assainissement M 49	François DELUGA
	Affectation des résultats de l'exercice 2015 Budget service assainissement non collectif M 49	François DELUGA
	Budget primitif – exercice 2016	François DELUGA
	Contribution financière des membres du syndicat	François DELUGA
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES		
	Convention spéciale de déversement pour la prise en charge des eaux industrielles traitées de SMURFIT KAPPA de Biganos dans le réseau public d'assainissement avant rejet au Wharf de la Salie - AVENANT n° 3	Michel SAMMARCELLI
	Franchissement de la Leyre au Teich – renforcement du collecteur	Yves FOULON
	Incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées	Philippe DE GONNEVILLE
POLE MARITIME		
	Convention avec la Station Marine - État et suivi des communautés benthiques du Bassin d'Arcachon	J-Guy PERRIÈRE
	Dragage du chenal d'accès au port d'ARÈS	Véronique DESTOUESSE
POLE ENVIRONNEMENT		
	Convention de partenariat avec IFREMER réseau hydrologique du Bassin d'Arcachon (ARCHYD)	Jean-Yves ROSAZZA
	Apport de l'hydrogéologie à la préservation de la qualité des eaux sur les bassins versants du Bassin d'Arcachon – projet QUAL'EAUGÉO - convention avec l'ENSEGID	Dominique DUCASSE
POLE HYGIÈNE ET SANTÉ		
	Contrat pluriannuel pour une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique et organique issue des activités économiques sur le territoire du SIBA 2016/2018	Isabelle LAMOU
RESSOURCES HUMAINES		
	Régime indemnitaire	Bernard LUMMEAUX
	Tableau des effectifs	Xavier PARIS



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 28 Novembre 2015 au 26 janvier 2016

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

REMPLACEMENT DE LA PARTIE GRAVITAIRE DU COLLECTEUR SUD - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société AXEO pour un montant supplémentaire de 7 977.60 € HT portant ainsi le montant du marché à 145 627.60 € HT.

PROGRAMME DE REENSABLEMENT DE PYLA SUR MER / ETABLISSEMENT DU PROGRAMME ET DU DOSSIER REGLEMENTAIRE - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société ARTELIA pour un montant supplémentaire de 1 400 € HT portant ainsi le montant du marché à 31 300 € HT.

ACCORD CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE SERVICE PROMOTION TOURISTIQUE ET COMMUNICATION

Accord-cadre conclu avec trois titulaires : BLF IMPRESSION, IMPRIMERIE LAPLANTE et IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant annuel maximum de 85 000 € HT/an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et reconductible une fois maximum.

ACQUISITION DE DEUX CENTRALES D'ATTITUDE NEUVES

Marché conclu avec la société CADDEN pour un montant de 25 196 € HT, soit 30 235.20 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - ANNEE 2015 – MARCHÉ SUBSEQUENT N°7 COURS DESBIEY A ARCACHON

Marché conclu avec la société SUBTERRA pour un montant de 141 132.88 € HT, soit 169 359.46 € TTC.

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Marché conclu avec la société BTP CONSULTANTS pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Ce marché est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et reconductible tacitement 3 fois maximum par périodes d'un an.

REPARATION PROVISOIRE POUR FUITE SUR LE REFOULEMENT DU POSTE ZI

Commande conclue avec la SAGEBA (ELOA) pour réaliser des travaux de réparations provisoires permettant de colmater puis de faire réparer, ensuite, une fuite sur la canalisation de refoulement du poste de pompage ZI, pour un montant de 118 723,03 € HT, soit 142 467,64 € TTC.

ARRÊT TECHNIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU TRONÇON DE COLLECTEUR EN AVAL DU POSTE ZI

Commande conclue avec la SAGEBA (ELOA) pour effectuer ces travaux de mise à disposition du Collecteur Sud, sur la base du Bordereau des Prix du contrat d'affermage, pour un montant global de 34 471,20 € HT soit 41 365,44 € TTC

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHÉES DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - LOT 2 CHARPENTE, BARDAGE... - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société ALKAR ATLANTIQUE pour un montant supplémentaire de 5 382.16 € HT portant ainsi le montant du marché à 558 988.66 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ASSISTANCE INFORMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DU SIBA

Accord-cadre conclu avec la société SYS1 pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Cet accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et reconductible expressément 3 fois maximum par périodes d'un an.

DIMENSIONNEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société ESPELIA pour la réalisation de cette étude selon les dispositions suivantes :

- Etude pour le dimensionnement de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon, pour un montant de 34 025 € HT, soit 40 830 € TTC
- Réunion éventuelle supplémentaire : 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015 –
MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 AVENUE NELLY DEGANNE A ARCACHON- AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT, afin de substituer le prix figurant dans le Bordereau des Prix de l'accord cadre initial au prix erroné inscrit lors de la réponse au marché subséquent – rectification d'une erreur matérielle. Le montant du marché atteint 156 432.33 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 781.55€ HT.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – ANNEE 2015
MARCHÉ SUBSEQUENT N°5 AVENUE LOUIS GAUME A LA TESTE DE BUCH - MARCHÉ
COMPLEMENTAIRE**

Marché complémentaire avec la société REHA ASSAINISSEMENT, pour un montant de 33 803.65 € HT, soit 40 564.38 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2016 –
MARCHÉ SUBSEQUENT 1 : SONDAGES SUR LE COLLECTEUR DE DIAMETRE 1 500 MM – ROUTE DE
CAZAUX A LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société SADE, pour un montant maximum de 30 423 € HT, soit 36 507.60 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF A L'INSERTION PAYSAGERE DES STATIONS DE POMPAGE - AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement G2C/CABINET HanUMAN, afin d'introduire des prix nouveaux. Le montant annuel maximum de l'accord-cadre reste inchangé.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES –
LOTISSEMENT LES CLES DE CAZAUX A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu la société EIFFAGE TP pour un montant supplémentaire de 1 669.76 € HT, portant ainsi le montant du marché à 48 244.76 € HT.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES –
LOTISSEMENT LES CLES DE CAZAUX A LA TESTE DE BUCH – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE**

Marché conclu la société EIFFAGE TP pour un montant de 4 490 € HT, soit 5 388 € TTC.

**REALISATION D'ETUDE GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
ET DE LOCAUX TECHNIQUES – COMMUNES DE LANTON ET LE TEICH**

Marché conclu avec la société GEOFONDATION pour :

- la réalisation d'études géotechniques au niveau de la station de pompage « Taussat Gare » sur la commune de Lanton, pour un montant de 4 300 € HT
- la réalisation d'études géotechniques au niveau de la station de pompage « Malakoff » sur la commune de Le Teich, pour un montant de 4 050 € HT

TRANSFERT DE PROPRIETES :**A la commune d'Arès :**

Construction d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales rue René Coty à Arès (canalisations, regards de visite, clapet anti-retour, grille avaloir...)

Rapporteur : François DELUGA

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2015, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	3 615 038,37	3 311 027,18	
<i>Excédent N-1</i>	2 090 439,45		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	5 705 477,82	3 311 027,18	2 394 450,64
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 813 560,90	5 816 351,16	
<i>Excédent N-1</i>	1 042 344,26		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	9 855 905,16	5 816 351,16	4 039 554,00
EXCEDENT GLOBAL			6 434 004,64

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	107 962,02	98 890,51	
<i>Excédent N-1</i>	396 923,18		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	504 885,20	98 890,51	405 994,69
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	577 262,65	590 785,03	
<i>Excédent N-1</i>	61 609,78		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	638 872,43	590 785,03	48 087,40
EXCEDENT GLOBAL			454 082,09

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	15 815 021,16	15 906 054,63	
<i>Excédent N-1</i>	4 709 533,24		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	20 524 554,40	15 906 054,63	4 618 499,77
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 188 810,26	5 670 647,47	
<i>Excédent N-1</i>	2 259 491,15		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	13 448 301,41	5 670 647,47	7 777 653,94
EXCEDENT GLOBAL			12 396 153,71

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	14 805,10	8 652,03	
<i>Excédent N-1</i>	4 654,82		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	19 459,92	8 652,03	10 807,89
EXCEDENT GLOBAL			10 807,89

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

M. DELUGA précise que les 12M€ d'excédent du budget de l'assainissement concernent en grande partie des travaux engagés sur plusieurs années.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2015 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	3 615 038,37	3 311 027,18	
<i>Excédent N-1</i>	2 090 439,45		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	5 705 477,82	3 311 027,18	2 394 450,64
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 813 560,90	5 816 351,16	
<i>Excédent N-1</i>	1 042 344,26		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	9 855 905,16	5 816 351,16	4 039 554,00
EXCEDENT GLOBAL			6 434 004,64

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	107 962,02	98 890,51	
<i>Excédent N-1</i>	396 923,18		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	504 885,20	98 890,51	405 994,69
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	577 262,65	590 785,03	
<i>Excédent N-1</i>	61 609,78		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	638 872,43	590 785,03	48 087,40
EXCEDENT GLOBAL			454 082,09

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	15 815 021,16	15 906 054,63	
<i>Excédent N-1</i>	4 709 533,24		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	20 524 554,40	15 906 054,63	4 618 499,77
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 188 810,26	5 670 647,47	
<i>Excédent N-1</i>	2 259 491,15		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	13 448 301,41	5 670 647,47	7 777 653,94
EXCEDENT GLOBAL			12 396 153,71

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	14 805,10	8 652,03	
<i>Excédent N-1</i>	4 654,82		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	19 459,92	8 652,03	10 807,89
EXCEDENT GLOBAL			10 807,89

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2015 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 22 janvier 2016.

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; Mme MAUPILE, doyenne de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET PRINCIPAL M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 2 394 450,64 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 4 039 554,00 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2016, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 039 554,00 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 14
BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 		excédent : + 2 997 209,74 € déficit : excédent : + 1 042 344,26 € déficit : excédent : + 4 039 554,00 € déficit :	
Besoin réel de financement de la Section d'Investissement <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 		excédent : + 304 011,19 € déficit : excédent : + 2 090 439,45 € déficit : excédent : + 2 394 450,64 € déficit : - 790 249,35 € - 790 249,35 € + 1 604 201,29 €	
Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 		+ 4 039 554,00 € 3 000 000,00 € 1 039 554,00 € -	
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 039 554,00 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N – 1 2 394 450,64 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 000 000 €

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 405 994,69 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 48 087,40 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2016, en recettes, à l'article R.001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 48 087,40 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 4 618 499,77 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 7 777 653,94 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2016, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 773 653,94 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 49

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 5 518 162,79 € déficit : excédent : + 2 259 491,15 € déficit : excédent : + 7 777 653,94 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 91 033,47 € excédent : + 4 709 533,24 € déficit : excédent : + 4 618 499,77 € déficit : - 4 019 697,12 € - 4 019 697,12 € + 598 802,65 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>7 777 653,94 € 6 000 000,00 € 4 000,00 € 1 773 653,94 € -</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 773 653,94 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 4 618 499,77 € R1068 et 1064 : excédent de fonctionnement capitalisé 6 004 000 €

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 10 807,89 €

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 10 807,89 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2016 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	19 038 264,64 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 126 992,09 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).	37 060 553,71 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)	14 307,89 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2016	57 240 118,33 €

I - BUDGET PRINCIPALCe Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **19 038 264,64 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 597 214,00 €	9 597 214,00 €
Section d'Investissement	9 441 050,64 €	9 441 050,64 €
TOTAL	19 038 264,64 €	19 038 264,64 €

1) Section de Fonctionnement**a : Recettes**

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 6 820 060 € pour l'année 2016 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS (450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (991 000 €), des recettes à reverser dans le cadre de REMPLAR (41 000 €), l'amortissement des subventions (255 600 €) et l'excédent reporté (1 039 554 €).

Total des recettes	9 597 214,00 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	2 475 000,00 €
-les charges de personnel	3 311 200,00 €
-les autres charges de gestion courante	186 500,00 €
-les charges financières	106 000,00 €
-les charges exceptionnelles	5 000,00 €
-les amortissements	544 600,00 €
-les dépenses imprévues	108 914,00 €
-le virement à la section d'investissement	2 860 000,00 €

Total des Dépenses	9 597 214,00 €
---------------------------	-----------------------

2) Section d'Investissement**a : Recettes**

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 860 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	479 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	544 600,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	163 000,00 €
- l'affectation du résultat 2015	3 000 000,00 €
- l'excédent reporté de 2015	2 394 450,64 €

Total des recettes	9 441 050,64 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières : **1 591 050,64 €**

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	200 900,00 €
- Amortissement des subventions :	255 600,00 €
- dépenses imprévues :	344 301,29 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2015	790 249,35 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles **7 850 000,00 €**

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	80 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	1 215 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	3 130 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	400 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	1 168 000,00 €
Opération n° 18	Canal des étangs	1 000,00 €
Opération n° 19	Salle du Comité - accessibilité	1 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel et travaux pour le siège	390 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	200 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	50 000,00 €
Opération n° 23	Tourisme	105 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	100 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	80 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	520 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	370 000,00 €

Total des dépenses	9 441 050,64 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 126 992,09 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	609 817,40 €	609 817,40 €
Section d'Investissement	517 174,69 €	517 174,69 €
TOTAL	1 126 992,09 €	1 126 992,09 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	550 000,00 €
- l'amortissement des subventions	11 730,00 €
- l'excédent reporté	48 087,40 €

Total des Recettes	609 817,40 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général	215 400,00 €
- les charges de personnel	291 000,00 €
- les amortissements	97 780,00 €
- les dépenses imprévues	5 637,40 €

Total des Dépenses	609 817,40 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	97 780,00 €
- le FCTVA	13 400,00 €
- l'excédent reporté	405 994,69 €

Total des Recettes	517 174,69 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage	517 174,69 €
- des études	10 000,00 €
- des frais d'insertion	5 000,00 €
- matériels divers	100 000,00 €
- mobiliers	5 000,00 €
- travaux	260 000,00 €
- Amortissement Subv.	11 730,00 €
- des reports de crédits	95 667,63 €
- des dépenses imprévues	29 777,06 €

Total des Dépenses	517 174,69 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **37 060 553,71 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	12 716 153,94 €	12 716 153,94 €
Section d'Investissement	24 344 399,77 €	24 344 399,77 €
TOTAL	37 060 553,71 €	37 060 553,71 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 500 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	7 540 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	350 000,00 €
- Prime pour épuration :	300 000,00 €
- Redevances domaniales	60 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	5 200,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 127 300,00 €
- L'excédent reporté	1 773 653,94 €

TOTAL	12 716 153,94 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 105 000,00 €
-les charges de personnel	596 500,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	552 000,00 €
-les charges exceptionnelles	60 000,00 €
-les amortissements	4 205 900,00 €
-les dépenses imprévues	36 753,94 €
-le virement à la section d'investissement	6 100 000,00 €

TOTAL	12 716 153,94 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 100 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	4 205 900,00 €
- La récupération de la TVA :	1 600 000,00 €
- Opération patrimoniale de la TVA :	1 600 000,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	16 000,00 €
- les subventions d'équipements	200 000,00 €
- L'affectation du résultat	6 004 000,00 €
- L'excédent reporté	4 618 499,77 €

Total des Recettes	24 344 399,77 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

- Dépenses financières :	8 274 399,77 €
* amortissement des subventions :	1 127 300,00 €

* opération patrimoniale de la TVA :	1 600 000,00 €
* emprunts et dettes :	1 243 000,00 €
* dépenses imprévues	284 402,65 €
* les restes à réaliser de 2015	4 019 697,12 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles **16 070 000,00 €**

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	2 920 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	500 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	2 000 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	1 500 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	1 720 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	4 370 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	600 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	120 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	330 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	10 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	50 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 600 000,00 €

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

Total des dépenses	24 344 399,77 €
---------------------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **14 307,89 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	14 307,89 €	14 307,89 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	14 307,89 €	14 307,89 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062	redevance des usagers pour ouvrages neufs	3 500,00 €
	et ouvrages en service	
- chapitre 002	excédent reporté	10 807,89 €

Total des Recettes	14 307,89 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60	Achats et fournitures (carburants)	800,00 €
--------------	------------------------------------	----------

- article 61	Services extérieurs <i>entretien</i>	200,00 €
- article 62	Autres services <i>(télécommunication)</i>	200,00 €
- chapitre 012	Charges de personnel	11 000,00 €
- article 654	Admission en non valeur	1 000,00 €
- article 673	annulation de titre sur années antérieures	600,00 €
022	Dépenses imprévues	507,89 €

Total des Dépenses

14 307,89 €

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2016, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

M. DELUGA pointe la grande stabilité en matière de dépenses de fonctionnement et en particulier de personnel et en revanche des investissements très importants en matière d'assainissement et une montée en puissance du pluvial à partir de l'année 2016.

Le Président précise que le Budget Primitif de l'exercice 2016 avoisine les 60 M€ avec des investissements qui représentent 35 M€. Le SIBA, gros donneur d'ordres, a fait travailler 145 entreprises au cours de l'année 2015. C'est un budget qui consolide l'avenir car le SIBA est très attentif à la qualité des réseaux du Bassin. C'est un budget contre la morosité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget Primitif 2016, vous venez de voter un produit de 6 820 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2016 soit la population de 2013 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2015 (taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie, taxe foncière et contribution économique territoriale) transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2016, s'établit de la façon suivante :

COMMUNES	POURCENTAGE	MONTANT
COBAS (Communauté d'agglomération)	56,71184	3 867 782
BIGANOS	7,32633	499 660
AUDENGE	4,59737	313 543
LANTON	5,06577	345 489
ANDERNOS LES BAINS	10,42815	711 206
ARES	4,74232	323 429
LEGE CAP FERRET	11,12822	758 951
TOTAL	100	6 820 060

Aussi, je vous propose mes chers Collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE
DES EAUX INDUSTRIELLES TRAITÉES DE SMURFIT KAPPA DE BIGANOS
DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVANT REJET AU WHARF DE LA SALIE
AVENANT N° 3**

Mes chers collègues,

La Société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, producteur de papiers kraft, possède sa propre unité de traitement de ses rejets d'eaux usées qui rejoignent le collecteur public des eaux traitées vers le wharf de la Salie.

Une Convention Spéciale de Déversement pour la prise en charge de ces eaux industrielles a été signée le 4 avril 2013 consécutivement à la nouvelle Délégation de Service Public pour l'assainissement des eaux usées avec des conditions techniques et tarifaires restructurées en conséquence.

Deux avenants à la présente convention ont par la suite été signés :

- l'avenant n° 1, signé le 24 juin 2013, portait sur les modalités de facturation assurées par le délégataire et non par le Syndicat comme initialement prévu, en raison du régime de TVA.
- l'avenant n° 2, signé le 30 décembre 2014, portait essentiellement sur l'introduction d'une formule de révision des prix afin de suivre l'évolution tarifaire du coût du m³ prévu dans le contrat de délégation de service public avec éloa.

Ces 2 avenants n'avaient été conclus que pour des durées très courtes (6 mois et 1 an) afin d'une part d'apprécier l'impact de la nouvelle tarification et d'autre part de permettre d'éclaircir la situation au niveau des bassins de sécurité propres à l'industriel et réservés à un usage commun. Sur ce dernier point, après avoir fait partager à l'industriel et aux services de l'État la nécessité de stocker les effluents traités au plus près de la station de pompage qui réceptionne les effluents communs, une solution reste en cours de discussions entre le SIBA et Smurfit Kappa Cellulose du Pin.

S'agissant de la tarification, la revalorisation de la partie fixe (passage de 10 k€ HT/mois, versés intégralement au délégataire, à 30 k€ HT/mois dont 24 k€ HT versés au SIBA et 6 k€ HT au délégataire) était nécessaire pour garantir à la collectivité un niveau d'investissement sur les ouvrages communs à la hauteur des enjeux ; elle était accompagnée d'une modification de l'assiette de la partie variable (indexée sur le débit et sur le niveau de pollution du rejet). Ces modifications tarifaires ont entraîné une augmentation de la contribution financière globale de l'industriel de l'ordre de 6 %. Le présent avenant adapte la partie variable afin de limiter cette augmentation à 1% (passage de 0.0126 €/m³ à 0.0116 €/m³ d'eau traitée) ; la revalorisation de la tarification est effectivement assurée, par ailleurs, en appliquant le coefficient de révision défini au contrat d'affermage de l'assainissement des eaux usées.

Dans l'attente de la signature du présent avenant par l'ensemble des parties, il convient d'appliquer les dispositions du précédent avenant.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer cette convention avenantée, selon les dispositions ainsi définies et selon le projet joint en annexe.

Le Président précise que c'est une négociation dans l'intérêt des deux parties.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**FRANCHISSEMENT DE LA LEYRE AU TEICH
RENFORCEMENT DU COLLECTEUR**

Mes chers Collègues,

Au cours du mois de juin 2015, le délégataire du service public de l'assainissement des eaux usées nous informait d'un déchaussement important de l'appui rive gauche du collecteur sud au niveau de la traversée de La Leyre.

Une procédure de surveillance a aussitôt été mise en place par l'exploitant ELOA et par un géomètre mandaté par le SIBA qui a également diligenté une expertise ; les résultats confirment les craintes quant à la stabilité de cet ouvrage et à la nécessité d'engager au plus vite des travaux provisoires ou définitifs de confortement des appuis.

Au regard de l'âge de canalisation et des contraintes du site, Il semble plus opportun de n'envisager qu'une solution provisoire afin de nous permettre d'engager, avec les services de l'État, une réflexion plus aboutie sur le renouvellement complet de ce tronçon du collecteur principal.

Un maître d'œuvre (CERENIS) a été chargé d'étudier ce confortement provisoire et des sondages géotechniques ont été engagés à cet effet. L'estimation des travaux pour cette opération est de 300 000 euros HT. Celle-ci inclut la réalisation d'un accès provisoire et une intervention dans la Leyre pour mettre en place les nouveaux supports.

Une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) va être lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à lancer la procédure de mise en concurrence, mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 350 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées d'un lotissement. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à son incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

➤ **commune de LEGE-CAP FERRET**

- Lotissements «L'HOUSTAOU » et «L'HOUSTAOU 2»
 - demande présentée par M. Pasqueron de Fommervault, Président de l'ASL du Lotissement «L'HOUSTAOU », le 11 mars 2015
 - et de M. GUICHET, Président de l'ASL du Lotissement «L'HOUSTAOU 2», le 11 mars 2015
 - avis favorable d'éloa, le 14 janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR: Jean-Guy PERRIÈRE

CONVENTION AVEC LA STATION MARINE ETAT ET SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Lorsque, en 2004, à la suite du transfert des compétences du District Sud Bassin vers le Syndicat, nous avons voté la création du Pôle Maritime, nous avons alors ouvert la voie à l'étude et à la réalisation de travaux importants à l'intérieur du Bassin, sous maîtrise d'ouvrage syndicale, pouvant répondre aux besoins spécifiques des communes membres.

Le Syndicat a donc renforcé ses moyens humains et techniques lui permettant d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, en termes d'acquisition de données topographiques et bathymétriques notamment.

Ainsi, préalablement à l'exécution des missions afférentes aux compétences maritimes syndicales, c'est le personnel qualifié du Pôle Maritime qui établit les dossiers avant travaux, lesquels sont ensuite transmis aux Services de l'Etat pour avis, voire validation par arrêté préfectoral.

Or, la plupart de ces dossiers doit notamment présenter, d'une part, l'état avant travaux du milieu aquatique ainsi que les incidences éventuelles après travaux et, d'autre part, les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi du milieu, (dispositions des articles R.214-6 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration ou à autorisation).

Si le matériel acquis au sein du Pôle Maritime permet d'établir des rapports exhaustifs au regard de l'état et des évolutions bathymétriques et topographiques des zones étudiées, il n'en est pas de même pour la description qualitative et quantitative de la macrofaune benthique de ces zones, compétence scientifique particulière.

C'est pourquoi, compte tenu de ces obligations, le SIBA a fait et fait régulièrement réaliser par la Station Marine d'Arcachon, référent local, des études spécifiques sur les communautés benthiques du Bassin d'Arcachon, avant et après travaux : une convention avait ainsi été établie en ce sens en 2009.

La Station Marine d'Arcachon a donc été sollicitée à de nombreuses reprises afin que la consistance des travaux maritimes que le SIBA entreprend, soit toujours en cohérence avec la préservation du milieu. Cela a été notamment le cas pour :

- La zone de dépôt des sédiments dragués dans le chenal de Cassy ;
- La zone de dépôt des sédiments dragués dans le chenal de Graveyron ;
- La zone de prélèvement des sédiments pour le réensablement des plages centrales d'Arcachon.

Les avis formulés par les universitaires ont permis de valider, d'aménager voire d'annuler les travaux envisagés.

Par ailleurs, les autorisations préfectorales afférentes aux travaux de dragage portent des prescriptions sur le suivi après travaux, au regard de la recolonisation des fonds par la faune benthique ; les études déjà confiées à la Station Marine doivent donc être poursuivies et réalisées à un rythme annuel, jusqu'à ce que soit constaté un retour à une situation d'équilibre.

C'est ainsi le cas pour :

- le suivi des sites de La Matelle et de La Dispute – en cours ;
- le suivi des travaux de dragage du Banc de Bernet et de rechargement du littoral du Pyla - en cours.

La limite annuelle des commandes est fixée à 25 000€HT.

La convention serait établie pour une durée de cinq ans et reconductible une fois.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de décider :

- de poursuivre ces études selon les conditions qui viennent de vous être proposées,
- d'accepter le renouvellement de cette convention,
- d'habiliter notre Président à la signer avec l'Université de Bordeaux et l'ADERA, sur la base du projet annexé (à mettre éventuellement au point sur des détails mineurs) et
- d'engager les dépenses futures, voire solliciter des subventions auprès de nos partenaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE

DRAGAGE DU CHENAL D'ACCES AU PORT D'ARES

Mes chers Collègues,

Le dernier désenvasement du port ostréicole d'Arès date de 2007 ; ces travaux avaient conduit à extraire environ 2 000 m³ de sédiments : cette opération constituait alors un des quatre essais pilotes réalisés dans le cadre du Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires, (SDTVP).

Le SIBA, au titre de ses compétences maritimes, a effectué un suivi du réenvasement du port, lequel atteint aujourd'hui environ 2 000 m³.

Aussi le SIBA envisage-t-il de renouveler l'opération de dragage, ce printemps.

On notera que DRAGON est actuellement en phase d'installation pour le dragage du chenal d'accès à ce même port, première étape indispensable à la réalisation d'une intervention coordonnée et efficace.

Ces deux opérations ont nécessité le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'Eau.

Les travaux de désenvasement du port d'Arès consisteraient en l'extraction des sédiments, la mise en place (et la dépose) d'un bassin de stockage des vases sur la plage à proximité, le transport des sédiments extraits vers un centre de stockage temporaire (option 1) ainsi que le régalage sur site (option 2).

On précise en effet que, c'est seulement au regard de la qualité des sédiments au cours de leur séchage, que le choix du régalage in situ ou celui de l'évacuation vers l'ICPE de Titoune sera fait. Quelle que soit l'option retenue, le bassin utilisé pour sécher les sédiments sera démonté et la plage remise en l'état.

La phase projet de ce dossier étant terminée, la phase de consultation, qui aboutira à la conclusion d'un marché de travaux, va être engagée afin que ceux-ci puissent se dérouler en mars-avril 2016. L'estimation maximale de cette opération est de 350 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) va être lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal, opération 17.

M. PERRIERE remercie le Syndicat d'intervenir 7 ans après à nouveau sur le Port d'Arès ; c'est un bien pour les ostréiculteurs qui gagnent deux heures.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IFREMER RESEAU HYDROLOGIQUE DU BASSIN d'ARCACHON (ARCHYD)

Mes chers Collègues,

Les données ARCHYD sont utilisées dans le cadre de nombreuses études scientifiques sur l'écologie du Bassin, traitant par exemple du phytoplancton, des macroalgues, des herbiers de zostères, de l'huître creuse ou des palourdes.

Ces données présentent un certain nombre d'avantages :

- Comme toutes les données des réseaux de surveillance/observation Ifremer, les données d'ARCHYD sont libres d'accès et disponibles pour l'ensemble de la communauté scientifique et professionnelle.
- Dans le contexte du changement global, l'ancienneté du réseau (1988) permet de remonter relativement loin dans le temps pour dégager des tendances spatio-temporelles et aider à l'interprétation de l'évolution des peuplements végétaux et animaux dans la Baie.
- L'acquisition de données à basse mer et pleine mer (contrairement au réseau SOMLIT) permet de mieux appréhender les influences marine et continentale, de caractériser les conditions très variables auxquelles sont soumis les organismes vivants dans ce milieu lagunaire, et de mettre en évidence des phénomènes indécélables sur les séries de données récoltées exclusivement à marée haute.
- Elles sont indispensables pour qualifier les conditions environnementales s'appliquant aux communautés végétales et animales sous l'influence des contaminants qui sont suivis dans le cadre de réseaux dédiés, comme REPAR ou REMPAN. En effet, l'impact des contaminants varie en fonction des paramètres du milieu (température, salinité, turbidité, nutriments,...).

Ces résultats ont généré notamment la mise en place de plusieurs programmes de recherche dans le cadre d'actions liant notamment l'Université de Bordeaux, le SIBA et l'Ifremer ; ils sont par ailleurs utilisés dans le calcul des indicateurs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que pour valider le modèle numérique bio-hydro-sédimentaire appliqué au Bassin d'Arcachon et développé par IFREMER à partir de MARS3D

Par ailleurs, en lien directement avec les domaines d'activité du SIBA, les données ARCHYD servent de données de référence aux services de l'Etat, collectivités, bureaux d'études,... dans le cadre des études d'impact (dragage des ports et chenaux, aménagement du DPM, extension portuaire,...).

La présente convention a pour objet de définir et mettre en place les cadres administratifs, méthodologiques et financiers du partenariat entre le SIBA et l'Ifremer pour le maintien du réseau ARCHYD.

Le financement complémentaire demandé au SIBA pour le réseau ARCHYD concerne les campagnes de mesures *in situ*, de prélèvements et d'analyses réalisées à basse mer. En effet, les campagnes de pleine mer sont financées par l'Ifremer et l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du réseau REPHY et de la DCE.

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1) Mesures *in situ*, prélèvements d'eau et analyses (tel que décrit plus haut) sur les 7 points du réseau à basse mer, deux fois par mois.
- 2) Saisie des données dans la base Quadrigé² de l'Ifremer et mise à disposition pour les collectivités et partenaires scientifiques en tant que de besoin.
- 3) Contribution aux actions scientifiques pilotées par le SIBA et nécessitant des informations sur l'hydrologie du Bassin d'Arcachon

La convention porte sur une durée de 3 années, à compter de sa date de signature et serait reconductible tacitement une fois pour une durée identique.

Le coût total du réseau ARCHYD (pleine mer plus basse mer) est de 112 000 € HT par an.

La participation financière du SIBA est de 12 000 TTC par an.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont inscrits au Budget 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

Avant de procéder à la lecture, M. DUCASSE précise que c'est une délibération importante qui facilitera la recherche de produits phytosanitaires dans le monde agricole et de même, qu'à terme, le gaspillage de l'eau rejetée qui sera valorisée pour l'arrosage.

**APPORT DE L'HYDROGEOLOGIE A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX
SUR LES BASSINS VERSANTS DU BASSIN D'ARCACHON
PROJET QUAL'EAUGÉO – CONVENTION AVEC L'ENSEGID**

Mes chers Collègues,

Grâce au suivi environnemental effectué par le réseau REPAR, il a été mis en évidence l'importance, sur notre territoire des Landes de Gascogne, des relations entre les sols, la nappe d'eau souterraine superficielle et les cours d'eau, dans la dispersion des contaminants potentiels et leur transport vers le Bassin d'Arcachon.

Afin de mieux comprendre ces mécanismes de transferts au niveau des molécules de type herbicides d'une part, et de pouvoir envisager des mesures de gestion pertinentes pour atténuer leurs effets d'autre part, le SIBA, dans le cadre du REPAR et de son volet «susciter et accompagner les évolutions», a mis en place un projet intitulé «*Valorisation des pratiques et optimisation des aménagements permettant de limiter la présence des phytosanitaires agricoles dans les eaux*» ayant fait l'objet d'une convention entre le SIBA, le GRCETA-SFA et SYNGENTA et d'un co-financement du Labex COTE.

A cette occasion, le SIBA a sollicité l'expertise de l'ENSEGID (École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable de Bordeaux) sur les aspects d'hydrogéologie. La collaboration a permis le co-encadrement d'un stage entre mai et septembre 2015 sur la caractérisation du comportement de la nappe souterraine au niveau d'une parcelle agricole et son influence sur la dispersion d'un herbicide.

Ce travail en commun entre le SIBA et l'ENSEGID a donné lieu à des échanges fructueux sur d'autres thèmes liés aux compétences du SIBA. Il a surtout révélé la nécessité de s'appuyer sur l'ENSEGID pour avoir une vision complète des paramètres hydrogéologiques qui participent à la qualité de l'eau sur notre territoire.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le SIBA et l'ENSEGID selon le projet joint en annexe.

Cette convention aura pour objectifs :

- de formaliser le partenariat déjà effectif entre le SIBA et l'ENSEGID pour REPAR ;
- d'élargir et de donner un cadre aux échanges sur le questionnement des transferts vers les nappes d'eau souterraines notamment :
 - o concernant le stockage et la valorisation à terre des sédiments de dragage ;
 - o ainsi que sur la réutilisation des eaux usées traitées sur un sol sableux à des fins d'irrigation.

La participation financière maximale du SIBA à ce partenariat, qui se déroulera sur 3 ans, pourra s'élever à 50 000 € HT pour la première année du projet, selon l'avancée des expertises. Le montant de la participation du SIBA sera pour les deux années suivantes également ajustée en fonction de l'évolution du projet sans toutefois dépasser annuellement le montant de la première année.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer ainsi que son éventuelle reconduction, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2016,
- à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Michel SAMMARCELLI précise que c'est la suite logique du réseau REPAR ; avec le nouveau Budget, on consolide l'avenir et l'on avance

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Isabelle LAMOU

**CONTRAT PLURIANNUEL POUR UNE OPERATION COLLECTIVE
DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE ET ORGANIQUE
ISSUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES
SUR LE TERRITOIRE DU SIBA 2016/2018**

Mes chers Collègues,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine (CMARA) ont souhaité engager un dispositif d'aide financière à l'attention de différents secteurs économiques afin d'améliorer les conditions techniques de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées des établissements concernés.

Ces établissements relèvent des secteurs d'activités suivants : les « métiers de bouches » (restaurateurs, bouchers/charcutiers/traiteurs), les « professions automobiles » et assimilés, les « métiers de la réparation, entretien et fabrication nautiques ».

Même si la qualité des rejets de ces établissements n'est pas à l'origine de difficultés particulières pour le fonctionnement du réseau de collecte ou des stations d'épuration, le SIBA souhaite s'engager auprès de ces partenaires, l'Agence de l'Eau et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, afin d'accompagner ses abonnés et leur permettre de bénéficier du système d'aide proposé.

Ce projet de contrat décrit les actions qui seront mises en œuvre par chaque signataire pour améliorer les conditions de raccordement précitées : information/communication auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur, réalisation de diagnostics environnementaux, instruction des dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser, élaboration des autorisations de déversement.

L'aide prévisionnelle à verser au SIBA par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera de 50 % des charges engagées sur la base d'un montant de charges prévisionnelles de 14 400 € pour la durée du Contrat, soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- mettre au point ce Contrat sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le signer,
- le gérer, dans le cadre des dispositions du Contrat précité, sachant que les crédits disponibles seront inscrits au Budget 2016.

Le Président précise que c'est un nouveau partenariat qui va permettre d'accompagner les artisans, petits professionnels..... à préserver l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

RÉGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2016

Mes chers Collègues,

Le régime indemnitaire, versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique ainsi qu'aux contractuels de droit public, est appliqué en fonction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster cette enveloppe indemnitaire, calculée conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, en prenant en compte l'évolution de nos agents durant l'année écoulée (promotions internes et avancements de grades) et les recrutements récents et à venir.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, natures 64118 pour les agents stagiaires et titulaires et 64131 pour les agents contractuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE



REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2016								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.		Prime liée aux Fonctions	Prime liée aux Résultats	I.F.T.S	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
ATTACHES TERRITORIAUX	A		68 040	52 965				121 005
REDACTEURS TERRITORIAUX	B				4 323	4 710	8 952	17 985
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C					37 334	33 985	71 319
TOTAUX								210 309
FILIERE TECHNIQUE								
CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.	Indemnité de Fonction	Indemnité de Performance	I.S.S.	P.S.R.	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
INGENIEURS EN CHEF	A	45 360	41 580					86 940
INGENIEURS et INGENIEURS PRINCIPAUX	A			27 161	11 286			38 447
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B			14 410	32 229			46 639
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C					3 528	3 612	7 140
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C					28 973	25 188	54 161
TOTAUX								233 328
TOTAL GENERAL								443 636



FILIERES et GRADES - MONTANT DE REFERENCE							Coefficient					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Prime de Fonction	Prime de Résultats	I.F.T.S	I.A.T	I.E.M.P		PF	PR	IFTS	IAT	IEMP	
DIRECTEUR	2 500,00	1 800,00					1 à 6	0 à 6				
ATTACHE PRINCIPAL	2 500,00	1 800,00					1 à 6	0 à 6				
ATTACHE	1 750,00	1 600,00					1 à 6	0 à 6				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe			857,83		1 492,00				0 à 8		0 à 3	
REDACTEUR et REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe			857,83		1 492,00				0 à 8		0 à 3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)				706,64	1 492,00					0 à 8	0 à 3	
REDACTEUR (jusqu'au 5ème échelon)				588,69	1 492,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe				476,10	1 478,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe				469,66	1 478,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe				464,30	1 153,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe				449,29	1 153,00					0 à 8	0 à 3	
FILIERE TECHNIQUE	Indemnité de Fonction	Indemnité de Performance	I.S.S	P.S.R	I.A.T	I.E.M	IF	IP	ISS	PSR	IAT	IEM
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	4 200,00	4 200,00					1 à 6	0 à 6				
INGENIEUR PRINCIPAL (à partir du 6ème éch. + 5 ans d'ancienneté grade)			361,90	2 817,00					51	0 à 2		
INGENIEUR PRINCIPAL (à partir du 6ème éch. - 5 ans d'ancienneté grade)			361,90	2 817,00					43	0 à 2		
INGENIEUR PRINCIPAL (jusqu'au 5ème éch.)			361,90	2 817,00					43	0 à 2		
INGENIEUR (à partir du 7ème éch.)			361,90	1 659,00					33	0 à 2		
INGENIEUR (jusqu'au 6ème éch.)			361,90	1 659,00					28	0 à 2		
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe			361,90	1 400,00					18	0 à 2		
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe			361,90	1 330,00					16	0 à 2		
TECHNICIEN			361,90	1 010,00					10	0 à 2		
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL					490,05	1 204,00					0 à 8	0 à 3
AGENT DE MAÎTRISE					469,66	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère cl.					476,10	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème cl.					469,66	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe					464,30	1 143,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe					449,29	1 143,00					0 à 8	0 à 3
Les heures supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :	14 heures	heures suivantes	Mis à jour le 1er janvier 2016									
	125%	127%										

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 7 décembre 2015 ; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu de l'évolution des missions de notre syndicat, de l'organisation des services et des mouvements de personnel durant l'année en cours. Il est important de préciser que les propositions suivantes s'effectuent à effectif constant ; elles visent en premier lieu à offrir davantage de stabilité dans l'organisation des services face à des missions très spécifiques, initialement envisagées sur quelques mois mais qui, finalement nécessitent un investissement sur au moins une année pour permettre une continuité dans l'instruction des dossiers.

Création d'un poste de chargé de mission « référent submersions marines » et d'un poste de chargé de mission « PAPI »

Nous avons recruté, sur un contrat non permanent, un expert en submersions marines afin que le SIBA intervienne, à l'appui de nos communes, dans les réflexions engagées avec les services de l'État pour la caractérisation et la modélisation des événements de référence et des aléas. Il s'est avéré nécessaire de poursuivre cette mission par un nouveau recrutement temporaire lequel a toutefois été interrompu et remplacé quelques mois durant sa maternité. Compte tenu du travail en cours sur le zonage et l'établissement du règlement, il est opportun de poursuivre cette mission, avec cet ingénieur, mais dans un cadre contractuel plus adapté et de créer, à cet effet, un poste de chargé de mission « référent submersions marines ».

Par ailleurs, le Bassin d'Arcachon a été identifié comme TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) par le Préfet Coordonnateur de Bassin et, compte tenu du périmètre géographique de notre syndicat, celui-ci a été fléché comme porteur de la Stratégie Locale pour la gestion du risque inondation. Aussi, au vu de l'intérêt de mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, le Bureau du SIBA a confirmé le souhait que notre syndicat soit investi de cette nouvelle mission.

Ainsi, afin de promouvoir une *gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur les biens et les personnes, les activités économiques et l'environnement*, il est nécessaire de créer, au sein du SIBA, un poste de chargé de mission pour animer un Pôle « TRI-PAPI ». Il aura pour mission d'apporter ses connaissances et son expertise au Syndicat dans le domaine réglementaire et administratif des PAPI, d'établir un diagnostic du territoire face à la submersion marine, de déterminer un projet commun de stratégie locale avec les différentes communes membres du SIBA, d'établir le programme d'actions de prévention des inondations et de présenter un projet « labellisable » et éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier). Ce poste serait proposé à l'ingénieur qui effectue le remplacement du référent submersions marines et qui étudie, parallèlement, les éléments nécessaires à la mise en place d'un PAPI pour le Bassin d'Arcachon ; cet ingénieur dispose en effet, d'une véritable expertise dans ces domaines, associée à une connaissance approfondie du territoire.

Ces deux chargés de mission seraient ainsi contractualisés, à compter du 1^{er} mars 2016, conformément à l'application :

- de l'article 3-3 – 1° (durée 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de ces postes sera fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de « catégorie A ».

Transformation de postes administratifs en postes techniques

L'évolution des missions du syndicat associée à un changement dans les pratiques professionnelles conduit les services à s'organiser différemment avec des tâches administratives devenues indissociables des instructions techniques et notamment dans les services *Assainissement* et *Urbanisme*.

Aussi, apparaît-il opportun de transformer trois postes administratifs en postes techniques en fermant deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, et en ouvrant trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, davantage adaptés aux profils nécessaires.

Mouvements de personnel et évolution de carrière

Compte tenu des mouvements de personnels, il convient de mettre à jour notre tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise pour les remplacer par deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour permettre les avancements de grade et promotion interne, en prévision des commissions paritaires compétentes, il est nécessaire de fermer 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver la création de deux postes de chargés de mission à compter du 1^{er} mars 2016
- adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- habilitier notre Président à poursuivre les procédures de recrutement et signer les arrêtés et contrats correspondants.

Le Président précise que cette délibération confirme que le SIBA est reconnu pour sa compétence en ce qui concerne les inondations et les submersions marines, avec l'aide précieuse des ingénieurs du syndicat compétents en la matière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (Mars 2016)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal 6 Attachés (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
CATEGORIE C	
12 Adjoints administratifs territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe 2 Adjoints Administratifs territoriaux 1ère classe 5 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef de classe normale (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 3 Ingénieurs (2 postes vacants)
CATEGORIE B	
14 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 7 Techniciens (5 postes vacants)
CATEGORIE C	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
11 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe 7 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe

EMPLOI PERMANENT
Direction Générale
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Service Communication et Promotion touristique
1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle TRI (Territoire à Risque Important)
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques
1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
1 Technicien Pôle Maritime et Études (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
SERVICE DRAGAGE
1 - Catégorie Enim 14 (Capitaine Drague)
2 - Catégorie Enim 08 (Maître mécanicien)
1 - Catégorie Enim 07 (Matelot mécanicien)
1 - Catégorie Enim 05 (Matelot)
1 - Catégorie Enim 04 (Matelot)

Le Président donne la parole à Isabelle GALINIER, pour parler des Rencontres du tourisme qui auront lieu le 8 mars 2016. Il s'agit de la 7^{ème} édition ; 850 participants sont attendus pour ces Rencontres.

Le thème de cette année : « Comment séduire la clientèle 12 mois sur 12 ».

4 H de direct avec un vrai plateau télévisé.

Plusieurs sujets à l'ordre du jour (e-tourisme, tendance des destinations de l'année, le bien accueillir, valoriser ses biens sur internet, la proximité de Bordeaux en complémentarité du Bassin, intervention de la Chambre de Commerce pour l'accueil de la clientèle étrangère, la vente en ligne, centrale de gestion des disponibilités pour se loger, Table ronde des Maires, mise en place de la stratégie de marque partagée....)...

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Véronique DESTOUESSE

